



Ville de
CABANNES
Volat lama per orbem

ARRETE PM n°97-2026

Réservation de places de stationnement

Et Occupation du Domaine Public au CSC,

A l'occasion du festival « FEST IN GEEK »

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,

VU Le Code de la sécurité intérieure article L511-1

VU le Code de la Route, article R417-10,

VU le Code pénal notamment son article R 26-15ème,

VU le Code pénal notamment son article R610-5

VU le Code de la Voirie routière, article L116-1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU la demande de l'association **ENERGY'FUN MUSIC**, en date du 03/07/ 2026, tendant à obtenir l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le parking du Centre Socio Culturel (places situées perpendiculairement à l'entrée principale et places en épis), ainsi que l'autorisation d'occuper le parvis, à l'occasion du festival annuel « **FEST IN GEEK** », qui aura lieu **du vendredi 28 août 2026 au dimanche 30 août 2026, de 8h00 à 20h00** pour le stationnement des participants ;

L'association souhaite également bloquer le boulevard de Provence de façon à pouvoir traverser du Centre Socio Culturel au Pôle Intergénérationnel

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public ;

CONSIDERANT que cette manifestation, ouverte au public, rassemble un nombre important de personnes, et nécessite des mesures de sécurité renforcées ;

CONSIDERANT que le plan Vigipirate est toujours au niveau urgence attentat ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, en vertu de son pouvoir de police de prendre toutes les mesures propres à prévenir les troubles à l'ordre public, et assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du festival « **FEST IN GEEK** », les places de parkings en épis devant le Centre Socio Culturel, ainsi que celles situées perpendiculairement à l'entrée principale, seront réservées, **du vendredi 28 août 2026 au dimanche 30 août 2026, de 8h00 à 20h00** pour le stationnement des participants.

Le boulevard de Provence sera fermé de façon à pouvoir traverser du Centre Socio Culturel au Pôle Intergénérationnel

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux afin de bien délimiter ces emplacements, et de sécuriser le site ;

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera verbalisé, enlevé et mis en fourrière au vu de l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon, à Monsieur le responsable des services techniques de Cabannes, Ainsi qu'à la Présidente de l'association **ENERGY FUN MUSIC**, Madame VENET Laurette

Fait à Cabannes, le 22 juillet 2026

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Pour le maire empêché
la 1ère Adjointe
Josiane HAAS-FALANGA



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.